

**224**C**1542** FR0010451203-FS0643

2 septembre 2024

## Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

## REXEL (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 septembre 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 août 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 138 055 actions REXEL<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions REXEL détenues à titre de collatéral.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont (i) 1 654 ADR REXEL, (ii) 420 558 actions REXEL assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REXEL, réglés exclusivement en espèce, (iii) 3 041 565 actions REXEL assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 7 175 actions REXEL détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 531 339 actions REXEL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 301 735 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.